

En SAVOIR plus

Les autres modes de dépôt d'un recours disparaissent-ils ?

Télérecours citoyens n'est pas obligatoire. Vous conservez la possibilité de déposer un recours :

- en vous déplaçant directement à l'accueil de la juridiction,
- par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

Quels avantages offre Télérecours citoyens ?

L'application est accessible 7j/7, 24h/24.

Elle permet de :

- **réaliser des économies** d'affranchissement et de photocopie,
- **simplifier l'accès** à votre dossier et suivre son avancement,
- **recevoir des alertes** sur votre messagerie électronique à chaque nouvel évènement dans votre dossier.

Elle garantit la sécurité des échanges avec la juridiction :

- tous les documents déposés sont horodatés,
- vous recevez un accusé de dépôt au moment du dépôt des documents et un accusé d'enregistrement au moment de leur enregistrement par le greffe.

À quoi l'utilisation de Télérecours citoyens m'engage-t-elle ?

Lorsque vous déposez un recours ou des documents sur un dossier avec Télérecours citoyens, vous devez, au préalable, accepter l'utilisation des téléprocédures pour toute la durée de l'instance.

Une fois cette utilisation acceptée, vous serez tenu de communiquer l'ensemble des pièces du dossier à la juridiction par le biais de l'application Télérecours citoyens. Toute communication papier fera l'objet d'une demande de régularisation. La juridiction vous communiquera également toutes les pièces de la procédure par cette application.



Site d'information sur Télérecours, site du Conseil d'État et portail des sites internet des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel
www.telerecours.fr • www.conseil-etat.fr
Twitter : @Conseil_Etat

Assistance utilisateur

↘ **Informations sur les procédures** applicables devant le juge administratif : www.telerecours.fr. Une **aide en ligne** est également disponible sur l'application Télérecours citoyens.

↘ **Assistance technique :** appelez le 0811 360 941, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.



TÉLÉRECOURS citoyens

LA JUSTICE ADMINISTRATIVE EN PRATIQUE



- ↘ **Qu'est-ce que** Télérecours citoyens ?
- ↘ En **pratique**
- ↘ En **savoir plus**

Qu'est-ce que TÉLÉRECOURS CITOYENS ?

Télérecours citoyens est une application Internet destinée aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations, syndicats, etc.).

Elle permet d'échanger avec les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'État de manière dématérialisée et en toute sécurité. Elle permet également de suivre l'état d'avancement de son dossier.

A partir du 7 mai, vous pouvez déposer vos recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, le tribunal administratif de Melun et la section du contentieux du Conseil d'État.

Télérecours citoyens sera étendu aux cours administratives d'appel et aux autres tribunaux administratifs à la fin de l'année 2018.



En PRATIQUE

↳ Comment y accéder ?

L'accès à Télérecours citoyens s'effectue par le site de téléprocédures www.telerecours.fr.

↳ Comment créer un compte utilisateur ?

Vous devez remplir un formulaire d'inscription, y renseigner vos informations personnelles et votre adresse de messagerie électronique. L'accès à l'application s'effectue alors par identifiant (adresse de messagerie renseignée à l'inscription) et mot de passe.

↳ Comment déposer une requête ?

Avant de déposer votre requête, vous devez accepter l'utilisation des procédures jusqu'à l'issue de l'instance et les conditions générales d'utilisation.

Le dépôt s'effectue ensuite en 4 étapes.

1. Créez votre compte utilisateur.
2. Sélectionnez la juridiction de dépôt et choisissez le type de requête.
3. Versez les pièces associées à votre recours :
 - les pièces obligatoires : votre requête et l'acte attaqué ou un justificatif de son absence,
 - les pièces complémentaires : elles doivent faire chacune l'objet d'un fichier distinct et être nommées de manière suffisamment explicite.
4. Vérifiez votre dépôt et l'envoyez à la juridiction.

Un accusé de dépôt vous est alors transmis par courriel.

À l'enregistrement de votre recours par le greffe, un accusé d'enregistrement est ajouté à votre historique et vous en êtes informé par courriel.

Le greffe vous envoie ensuite un courriel accusant réception de votre requête et précisant le numéro de la chambre en charge de votre dossier.

↳ Quels formats de document peuvent être déposés sur Télérecours citoyens ?

Les documents au format PDF ou texte (doc, docx, odt, rtf) sont à privilégier. La taille maximale des fichiers acceptés est de 32 Mo.

↳ Comment suivre l'état d'avancement de votre dossier ?

En cliquant sur « Consulter votre dossier », vous accédez à l'historique de votre dossier.

Vous pouvez :

- consulter l'ensemble des documents échangés avec la juridiction,
- visualiser les différentes étapes du déroulement de l'instruction,
- déposer de nouveaux documents sur votre dossier.

Et si je prends un avocat en cours d'instance ?

Vous continuerez à accéder à l'historique de votre dossier pour en suivre l'avancement. Les documents seront adressés à votre avocat qui sera le seul interlocuteur de la juridiction. Au terme de la procédure, la décision de la juridiction vous sera notifiée par le biais de l'application.